

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 323

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Ravier

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle est également conditionnée au respect par l'établissement du caractère prépondérant de la langue et de la culture françaises, de l'égale dignité humaine et de l'absence de liens financiers ou humains avec des organisations françaises ou étrangères contraires à l'ordre public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ne doivent pas passer sous contrat des écoles pilotées depuis l'étranger, valorisant une langue et une culture étrangère et mettant en contact leurs élèves avec des interlocuteurs dont les propos ou les actes ont été jugés contraires à l'ordre public.